

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL528

présenté par
M. Pauget, rapporteur

ARTICLE 10 BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'un maximum légal fixé à »

le mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.